

Arrêté N°2023 - 1524

**Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de balayage mécanique sur le territoire de la commune du Gosier**

**Du mardi 17 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 09 octobre 2023, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, dans le cadre des interventions de balayage mécanique aux abords des routes communales, de la route de route de Pliane, Leroux, Port-Blanc, Labrousse, La Marina, Bas-Du-Fort, centre-Bourg et l'ensemble des impasses, du mardi 17 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 ;

**Considérant** l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638, délivrée par Allianz IARD - COMPAGNIE D'ASSURANCES ;

**Considérant** que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

**Considérant** qu'une partie des travaux se dérouleront exceptionnellement de nuit afin de limiter la gêne occasionnée ;

**Considérant** que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, **du mardi 17 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, de 08h à 15h**, dans les conditions suivantes :

Du 17 au 20 octobre : Carrefour Mare-Gaillard vers route de Vercinot - route de Bellevue- route de Pliane vers carrefour Dunoyer,

Du 24 au 27 octobre : Carrefour Frédérick - chemin des Abymes - route de Leroux - carrefour pont Pavé - route de Port-Blanc - route de Dubois,

Du 12 au 15 novembre : La Marina - rondpoint de l'échangeur Bas-Du-Fort - rue Paul VALENTINO - route de Bas-Du-Fort - route de Dubois,

- Du 19 au 22 décembre, les travaux se dérouleront exceptionnellement de 1h du matin à 05h matin : sur la Départementale 119 - sommet de Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - carrefour Pélican vers boulevard Amédée Clara.

Boulevard du Général De Gaulle vers Montauban - Poucet

Départementale 127 route des hôtels - Pointe de la Verdure

- La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissement routiers.

**Article 6** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, représentant de l'entreprise Embellissement routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 Octobre 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

